VILLE DE ROYAN



CONVENTION

De mise à disposition de locaux au Centre Médico Social Sis 55 Boulevard Franck Lamy à Union Départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail

DSG n • 09.174

ENTRE

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2009, intervenue pour l'application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du conseil municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2009, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

ET

L'Union Départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail,, dont le siège social est 6, Rue Albert 1er à LA ROCHELLE (17025), représentée par Madame Annie ROCHETEAU, Secrétaire Générale, dûment habilitée à l'effet des présente,

D'AUTRE PART,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Ville de ROYAN met à la disposition de l'Union Départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail un bureau d'une superficie de 12,33 m² situés au Centre Médico Social 55 Bd Franck Lamy à ROYAN et appartenant à la Ville de ROYAN.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à compter du 1er juillet 2009, incluant l'électricité et le chauffage. Toutefois, l'Union Départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail prendra à sa charge le raccordement téléphonique et les frais s'y afférent.

ARTICLE 3: L'Union Départementale de la Confédération Française Démocratique du Travail devra prendre une assurance la garantissant contre tous les risques encourus dans les locaux mis à sa disposition. Elle joindra copie de sa police d'assurance « responsabilité civile » lors de la signature de la présente convention.

<u>ARTICLE 4</u>: L'une ou l'autre des parties pourra dénoncer la présente convention d'occupation à tout moment, moyennant le respect d'un préavis de trois mois donné en lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Royan, Le 16 juin 2009 Le Député-Maire,

Pour l'Union Départementale C.F.D.T., La Secrétaire Générale, Lu et Approuvé,

Annie ROCHETEAU

Didier QUENTIN

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 10 juillet 2009 Le Député-Maire, Didier QUENTIN